



## DEMANDE D'ATTESTATION D'ACCUEIL

COMMUNE DE SAINT-LYS

### ► **Pièces justificatives à fournir concernant l'hébergeant :**

Amener les **documents originaux + les photocopies**

#### ○ **Timbre fiscal électronique de 30€ (par demande)**

(achat en ligne sur [timbres.impots.gouv.fr](https://timbres.impots.gouv.fr) ou chez un buraliste).

Si la demande concerne un couple et/ou une personne accompagnée de ses enfants mineurs, un seul timbre fiscal de 30€ est nécessaire.

#### ○ **Justificatif d'identité**

Carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité

#### ○ **Justificatif de superficie du logement**

Titre de propriété ou bail locatif au nom de la personne qui héberge avec la mention de superficie du logement en m<sup>2</sup>

#### ○ **Justificatif de domicile (de moins de 3 mois)**

Facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone ou quittance de loyer

#### ○ **Justificatifs de ressources**

Intégralité du contrat de travail ou attestation de l'employeur

+ les **3 derniers bulletins de salaires**

Dernier avis d'imposition ou de non-imposition

Autre : pensions, retraites, notification des droits et attestations de paiement (pour les personnes inscrites à pôle emploi)

Pour les professions libérales, artisans, commerçants et gérants de société : fournir un **extrait du Kbis** récent ou **l'immatriculation au répertoire des métiers récente** + une **attestation comptable**

### ► **Informations à connaître concernant l'hébergé :**

Nom, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, numéro de passeport, adresse complète

**Dates précises d'arrivée et de départ du séjour (90 jours maximum)**

Si la personne est accompagnée de son/sa conjoint(e) et/ou enfant(s) mineur(s), fournir les mêmes renseignements pour chacun

### ► **Accueil d'un mineur non accompagné de ses parents :**

Attestation des parents ou tuteur(s) avec légalisation des signatures par le consulat de France du pays étranger, sur papier libre précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que la personne à laquelle ils confient la garde temporaire

Copies des passeports valides de l'enfant et des parents

- ▶ **Une fois le dossier déposé en mairie**, vous serez contacté directement par téléphone pour venir retirer l'attestation  
(Retrait sans rendez-vous, après vérification du document d'identité)

Cette attestation dûment signée par le Maire, doit être transmise à la personne étrangère afin qu'elle soit en mesure de la présenter lors de sa demande de visa. **En cas de perte** de l'attestation, vous devrez refaire l'intégralité la démarche et présenter de nouveaux timbres fiscaux.

*Conformément à la circulaire d'application du 23 novembre 2004 toute attestation peut faire l'objet d'une visite domiciliaire*

MAIRIE DE SAINT-LYS - [www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)  
1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)